



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de modification de jury datée du 25 août 2026 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°470/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté N°405/2026/DE du 26 juin 2026 est modifié en son article 1 comme suivant.

ARTICLE 2 - Le jury d'admission des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Tertiaire**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT
Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Carrières Sociales (ou son-sa représentant.e)
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges (ou son-sa représentant.e)
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive (ou son-sa représentant.e)
Madame la Cheffe du Département Techniques de Commercialisation (ou son-sa représentant.e)

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Hugo COURTEL (CS) - PRCE	Suppléant : Mohamed HACHAD (CS) - PRAG
Marius CHEVALLIER (GEA L) - MCF	Suppléante : Alexandrine JUNIN (GEA L) - PRCE
Sophie GIRAUD (GEA B) - PRCE	Suppléant : Fabien COURREGES (GEA B) - MCF
Richard NICOLAUD (TC) - PRCE	Suppléante : Isabelle JABLONSKI (TC) - PRCE

PERSONNALITES EXTERIEURES :

David BOSLE (CS) - Educateur spécialisé (ou son-sa représentant.e)
Jean-François BREDACHE (GEA L) - Vacataire Suppléant : Jean-Christophe BOICHARD (GEA L) - Vacataire
Romain ROUCHER (GEA B) - Responsable du développement commercial de la chocolaterie Lamy (ou son-sa représentant.e)
Fabien GERAUD (TC) - Responsable du pôle création - reprise – CCI (ou son-sa représentant.e)

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 26 août 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Catherine MOUNET-PERICARD



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.